

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 807

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« « climat-énergie » »

insérer les mots :

« et décidera de sa mise en place dans les six mois suivant la publication de la présente loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi un délai au terme duquel les conclusions de l'étude portant sur la contribution climat-énergie devront être rendues publiques et devront justifier ou non sa mise en place.

La mise en place d'une fiscalité progressive sur le carbone dans les domaines du bâtiment et du transport devrait être un des chantiers prioritaires visant à réduire les consommations d'énergie et donc à répondre à la crise climatique et énergétique. Il est donc essentiel que les échéances fixées dans la loi respectent les engagements du Grenelle.